

<p style="text-align: center;">Convention individuelle d'adhésion du Département du Bas-Rhin au groupement d'intérêt public MAIA/PTA</p>

Entre

- ✓ Le Département du Bas-Rhin, représenté par Monsieur le président du Conseil Départemental, en vertu de la délibération du Conseil Départemental du 19 juin 2017.

Et

- ✓ Le groupement d'intérêt public MAIA/PTA, représenté par son Président. en vertu de la délibération de son assemblée générale en date du

Préambule

A l'initiative de l'Agence Régionale de Santé, le Département du Bas-Rhin, la Ville de Strasbourg, l'association « Réseau d'Appui aux médecins Généralistes » et l'Union régionale des professionnels de santé - Médecins libéraux Grand Est portent l'ambition commune de mettre en place sur le territoire de l'Eurométropole un dispositif original et innovant permettant de mieux coordonner les acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux au profit d'une meilleure prise en charge des usagers confrontés à des parcours complexes. Ce dispositif est dénommé à ce jour PTA/MAIA.

Ce dispositif est mis en place dans le cadre de la création d'un groupement d'intérêt public dénommé MAIA/PTA dont les missions principales sont les suivantes :

- informer et orienter les professionnels vers les ressources sanitaires sociales et médico-sociales du territoire
- appuyer l'organisation des parcours complexes
- soutenir les pratiques et initiatives professionnelles
- assurer la mise en œuvre du guichet intégré
- assurer la prise en charge directe de certaines situations complexes à travers la gestion de cas.

En application de l'article 16 du groupement d'intérêt public PTA/MAIA, les contributions de chaque membre doivent être précisées au travers de conventions individuelles d'adhésion qui seront signées entre chaque membre du groupement et le GIP afin de préciser les moyens (humains, financiers, de locaux, matériels, logiciels...) que chacun de ces membres s'engage à consacrer à l'exécution des missions du groupement et les modalités éventuelles de remboursement sur facturation. Ces conventions définissent également les conditions générales, la durée, le mode d'actualisation et de renouvellement des contributions.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Département apporte son concours au GIP MAIA/PTA conformément à l'article 16 de la convention constitutive du GIP.

Article 2 : Mise à disposition du personnel

Un agent (secrétaire médico-sociale – catégorie B) employé par le Département pour l'exercice des missions du GIP MAIA/PTA est mis à disposition du GIP PTA/MAIA selon des modalités précisées par une convention individuelle de mise à disposition.

Article 3 : Mise à disposition de biens

Le Département du Bas-Rhin participe aux missions dévolues au GIP MAIA/PTA en mettant à disposition de ce dernier à titre gratuit des locaux et du matériel énumérés ci-après.

A ce titre, il est précisé que le Département assure l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés en prenant en charge la gestion, le financement, la maintenance et l'assurance des locaux et matériel mis à disposition.

Article 3-1 : Immeuble

Le Département met directement au profit du GIP MAIA/PTA les locaux situés au rez-de-chaussée du 3, rue Gustave Adolphe Hirn à Strasbourg permettant d'accueillir les agents de la PTA/MAIA pour une surface de 242 m². Le Département prendra en charge directement le montant du loyer et des charges.

Article 3-2 : Mobilier

Le Département met à disposition du GIP MAIA/PTA l'ensemble du mobilier nécessaire au fonctionnement de la structure.

Le Département s'engage à procéder au changement du mobilier dans les mêmes conditions que celles applicables aux services du Département.

Article 3-3 : Fournitures

Le Département met à disposition du GIP MAIA/PTA les fournitures courantes nécessaires à son fonctionnement dans les mêmes conditions que celles applicables aux services du Département.

Article 3-4 : Matériels informatiques

Le Département met à disposition du GIP MAIA/PTA le matériel informatique équipé des logiciels bureautiques et des périphériques.

Il procède dans les mêmes conditions que pour ses services, au remplacement régulier du matériel vieillissant ou inadapté, ainsi qu'à la mise à jour des logiciels bureautiques.

Article 4 : Prestations de services

Le Département s'engage à mettre à disposition du GIP MAIA/PTA, en tant que contributions en nature, des prestations à titre gratuit que ses propres services ont

vocation à assurer pour le compte du GIP afin d'assurer le bon fonctionnement de celui-ci.

Article 4-1 : Prestations de services informatiques

Le Département du Bas-Rhin met gratuitement à disposition du GIP MAIA/PTA l'accès à son réseau informatique et ce pour l'ensemble des personnels du GIP MAIA/PTA.

A ce titre, les agents du GIP MAIA/PTA sont soumis aux mêmes règles de sécurité et de contrôle, notamment les accès à Internet, que les agents du Département. La charte Internet Messagerie s'applique aux agents du GIP MAIA/PTA.

Le Département apporte au GIP MAIA/PTA une assistance bureautique dans les mêmes conditions que celles applicables aux services du département.

A la demande du GIP MAIA/PTA et sur accord express du Département, le service informatique de ce dernier effectue les opérations de maintenance nécessaires sur les appareils mis à disposition.

Afin d'assurer une évolution maîtrisée des équipements techniques, le service informatique du Département peut intervenir à la demande du GIP MAIA/PTA, qui s'engage à requérir son autorisation expresse pour toute implantation de nouveau logiciel sur le matériel à sa disposition.

Article 4-2 : Imprimerie et reprographie

Le GIP MAIA/PTA peut recourir à titre gratuit aux services de l'imprimerie et à la reprographie du Département.

Article 4-3 : Service courrier

Une navette du service courrier du Département circule gratuitement entre la rue Hirn, siège du GIP MAIA/PTA et l'Hôtel du Département à Strasbourg.

Article 4-4 : Service juridique

Le service juridique du Département du Bas-Rhin apporte un conseil juridique ponctuel auprès du GIP MAIA/PTA si celui-ci le sollicite, et sous réserve des possibilités de réponse.

Il ne peut en revanche ni l'assister ni le représenter en justice, ni prendre la charge financière de ses frais de procédure.

Article 4-5 : Sécurité des agents

La sécurité des agents et des locaux est assurée dans les mêmes conditions que pour l'ensemble des services du Département situé rue Hirn à Strasbourg.

Un poste central de sécurité est installé dans le bâtiment occupé par le GIP MAIA/PTA.

Article 4 – 6 : Contrats relatifs à la maintenance, aux abonnements, aux lignes, aux communications

Les frais engendrés par la maintenance, aux abonnements, aux lignes et aux communications sont pris en charge par le Département du Bas-Rhin.

Article 4–7 : Entretien des locaux

Le Département s'engage à assurer gratuitement l'entretien quotidien des locaux selon les mêmes modalités que pour l'ensemble des services du département rue Hirn à Strasbourg.

Article 4-8 : Service communication

Le Département du Bas-Rhin apporte au GIP MAIA/PTA l'accès gratuit à son service communication dans les mêmes conditions que pour l'ensemble des services du Département.

Article 5 : Suivi financier de la contribution du Département

L'ensemble de ces biens et contribution en nature mis à disposition est mentionné dans l'annexe 1 à la présente convention et fera l'objet d'une valorisation dans un bilan financier qui sera présenté chaque année à l'assemblée générale du GIP.

Article 6 : Durée de la convention – Modification - Résiliation

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et pour une période d'un an.

Elle se renouvelle par reconduction tacite chaque année et pourra être modifiée à tout moment, après accord des parties, par voie d'avenant.

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 6 mois.

Un bilan de la présente convention sera réalisé entre les parties dans le délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Fait à Strasbourg le,

Le Directeur du Groupement
d'Intérêt Public PTA/MAIA

Le Président du Conseil
Départemental du Bas-Rhin

ANNEXE
DETAIL ET VALORISATION DE LA CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT AU GIP
PTA/MAIA

I- MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Intitulé du poste	ETP	Valorisation
1 poste de Secrétaire Médico-Sociale	1 ETP Catégorie B	32 800 €

II - LOCAUX

Adresse	Surface	Valorisation du loyer	Valorisation des charges
3 rue Gustave Adolphe Hirn	242 m ²	39 500 €	13 500 €

III- MATERIEL ET PRESTATION DE SERVICE

Valorisation par agent	5 500 € par agent
-------------------------------	-------------------

L'ensemble de ces biens et contribution en nature mis à disposition est mentionné dans l'annexe 1 à la présente convention et fera l'objet d'une valorisation dans un bilan financier qui sera présenté chaque année à l'assemblée générale du GIP.